



30 bis rue des Boulets 75011 Paris
tel 01 43 70 56 87 / fax 01 44 64 72 66

Circulaire de rentrée syndicale *Faut pas mollir !*

On nous dit... SUD Éducation 92 répond

... d'assurer le suivi continu des progrès des élèves en mettant en place le Livret Personnel de Compétence (LPC) **Demain, avec le LPC numérique**, suivi du Passeport-emploi chaque personne aura un super-CV numérique non modifiable et qui appartiendra à l'État : le droit à l'oubli du passé va disparaître, chaque enfant et chaque jeune sera contrôlé, trié, classé et orienté automatiquement selon des critères opaques et incontrôlables...

... d'améliorer les résultats des élèves grâce aux PPRE, aux stages de remise à niveau, à l'aide personnalisée (primaire), à l'accompagnement personnalisé (secondaire), à l'accompagnement éducatif, ... **Le gouvernement supprime petit à petit les RASED** (diminution de 40 % des effectifs humains en deux ans à Colombes), on a deux heures en moins d'enseignement (samedi matin), il y a la suppression de 82 000 postes de fonctionnaires dans l'Éducation Nationale depuis 2007 afin de satisfaire à la funèbre RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), donc il paraît difficile d'améliorer les résultats...

... de poursuivre la réforme du lycée. **C'est la dégradation généralisée des conditions de l'enseignement** : les enseignants, dans beaucoup de disciplines, se retrouvent avec plus de classes, chacune ayant moins d'heures de cours. Donc, ils sont moins disponibles pour chaque classe, pour chaque élève, pour l'accueil des parents et l'accomplissement des tâches administratives. Il est à parier que bien des activités liées à l'enseignement comme les devoirs communs, les bac blancs, les projets d'équipe pluridisciplinaires et les projets culturels ne pourront plus avoir lieu.

... de renforcer les dispositifs au service de la réussite scolaire (Eclair, ERS, internats d'excellence) **C'est-à-dire renforcer la hiérarchie**, le profilage des postes, la concurrence entre collègues et établissements, instaurant un climat de plus en plus tendu et générant de la souffrance au travail. C'est aussi accroître les inégalités sur le terrain par la promotion de l'excellence, comme dans le supérieur où les universités non classées A+ se voient retirer les crédits.

... de scolariser des élèves en situation de handicap. **Mais cela se fait en bricolant avec des EVS** sur des postes d'AVSi, sans formation, avec des emplois du temps qui ne couvrent souvent pas la totalité des heures de scolarisation de l'élève, EVS que l'on maintient dans la précarité en refusant de les titulariser.

... d'améliorer l'accueil et la formation des enseignants. **Cela n'est pas possible en instaurant une formation expérimentale** où des Master 1 se voient en charge d'une classe à ¼ temps pour l'année, doivent suivre des cours, préparer un mémoire et un concours pour « éprouver ainsi leur motivation pour ce métier ». De plus, des professeurs stagiaires débutent dans le secondaire avec 5 niveaux de classe au lieu des 3 maximum promis, en responsabilité, dès la rentrée, sans formation.

... de rénover la politique de formation continue en instaurant des formations en ligne. **Cela se fait afin d'éviter de regrouper des enseignants en colère !** Le ministère se sert de ces soi-disant formations pour « accompagner la mise en œuvre des évolutions du système éducatif » à savoir, évaluer, trier, ficher les élèves. Fini les animations pédagogiques où l'on avait la sensation de progresser dans notre métier !

... de développer les ressources numériques. **Et cela alors que certains établissements RRS n'ont même pas de connexion Internet** et que de nombreuses salles informatiques sont inutilisables par manque de personnels compétents pour les entretenir.

... d'innover, d'expérimenter et d'évaluer. **On veut faire croire aux enseignants qu'ils ont encore une liberté pédagogique mais** les baguettes magiques du ministère, les « pratiques enseignantes efficaces », les « bonnes pratiques »...pour que ça marche ! avec moins de moyens, la disparition de toute réflexion pédagogique approfondie, le LPC, les évaluations nationales, on les connaît ! Faire bachoter et évaluer évaluer évaluer !

... de lutter contre l'absentéisme par le répressif. **Ces suppressions des allocations familiales** se font sans penser aux moyens pédagogiques pour remédier à cet absentéisme. Dans le même temps, ils précarisent la vie scolaire : les nouveaux surveillants ne sont plus MI-SE, mais ont des contrats précaires d'Assistants d'Éducation, voire des CAE ou CUI.

Enfin... beaucoup de classes n'ont pas de manuels scolaires, les cantines des collèges sont privatisées aux dépens de la qualité des repas, et les personnels d'entretien et d'accueil des établissements voient leur temps de travail s'allonger alors qu'ils sont déjà en sous-effectif.

Pour tous ceux que ce programme révolte, SUD Education 92 vous propose de résister !

- en utilisant le droit syndical.

Dans la Fonction Publique, l'exercice du droit syndical dépend du **décret n°82-447 du 28 mai 1982**. Il est rappelé par la **circulaire du 18 novembre 1982**.

Le droit de grève : la grève de la rentrée à Gennevilliers a permis d'annuler une suppression de poste (Grésillons A) et de créer deux ouvertures (Anatole et Caillebotte). Celle d'avant les vacances à Villeneuve-la-Garenne a empêché deux fermetures de classe, à Jules Verne A et Jules Verne B. Ces débrayages ont été soutenus par SUD Education et la CGT Educ'action.

La liberté de se syndiquer : les syndicats, c'est nous !. SUD Education 92, le syndicat qui rassemble toutes les catégories de personnels de l'éducation : tous les travailleurs qui ont à exercer leur métier dans ou autour de l'école. Rassembler au lieu de diviser, avec des revendications et des actions cohérentes pour tous !

Le droit de se réunir : heures d'informations syndicales à raison d'une par mois ou de trois demi-journées dans l'année pour le premier degré (**décret n°82-447 du 28 mai 1982 article 4 et 5**)

Le droit d'informer : toute personne syndiquée a le droit d'afficher des documents syndicaux sur des panneaux réservés à cet usage. Le droit autorise les personnels à distribuer des documents syndicaux dans les locaux et en dehors des endroits fréquentés par les élèves « à condition que cela ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service ».

Le droit à la formation syndicale : chaque salarié a le droit à la formation syndicale et le droit de participer à la vie de son syndicat (12 jours de congé de formation et/ou ASA).

- En votant aux élections professionnelles du 13 au 20 octobre.

Elles auront lieu pour la première fois par vote électronique, l'administration comptant sur la complexité de la tâche pour obtenir une faible participation, montrons qu'il n'en est rien !

- En refusant plus d'une heure supplémentaire (secondaire) !

décret 99-880 du 13 octobre 1999, nous ne sommes contraints d'accepter qu'une seule heure supplémentaire (et non plus 2 comme le prévoyait l'article 3 du 25 mai 1950)

Car cela nuit à la qualité de notre travail et de notre vie privée ; supprime un grand nombre de postes et empêche nombre de collègues d'avoir un poste fixe, même après plusieurs années d'enseignements.

En se mobilisant en un grand mouvement d'ensemble pour une autre école dans une autre société.

SUD Education 92 : 30 bis, rue des boulets – 75011 Paris

Tél : 01 43 70 56 87

E mail : educsud92@free.fr ou sud92primaire@yahoo.fr

Site internet de SUD Education 92 : <http://sudeducation92.ouvaton.org>